



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

—
SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/040 DIRECTION DES FINANCES - Décision modificative n°4 – Budget annexe Assainissement – Exercice 2025

—
République française

Département
des Yvelines

Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 30 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Romain BERTRAND, Maire de Houilles.

(Convocations et affichage effectués les 10 et 23 avril 2026).

PRÉSENTS :

M. BERTRAND Romain, M^{me} DUARTE Margarida, M. LAMBART Thierry, M^{me} COLLET Jennifer, M. CADIOU Patrick, M. FERRAND Jean-Marie, M^{me} COURTET Jennifer, M^{me} JUNIUS Céline, M. BRAND Stéphane, M^{me} CHARLOT Floriane, M. HÉBERT Charles, M. PREVEAUX Christophe, M^{me} PELLAUMAIL Isabelle, M^{me} SINACOLA Agnès, M^{me} GOMMÉ Stéphanie, M^{me} ZAHZOUH Lauryn, M^{me} COLOMBANI Florence, M^{me} PILLON Emilie, M. RIBEIRO José, M. PAYARD Jean-Claude, M^{me} BA Charlotte, M^{me} HERVOCHON Valérie, M. CHAMBON Julien, M. HAUDRECHY Christophe, M^{me} GIROUX Dalila, M. MIQUEL Pierre, M^{me} ODINOT Janick, M^{me} GONÇALVES Sylvie, M^{me} BELALA Monika, M. SCHMIDT Matthieu, M. MOURTOUX Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- | | |
|---------------------------------|---|
| - M. COSTANTINO Costa | par M ^{me} GOMMÉ Stéphanie, |
| - M. GOUT Christophe | par M ^{me} COURTET Jennifer, |
| - M. BOULILA Frédéric | par M. FERRAND Jean-Marie, |
| - M. RAUNER Adam | par M ^{me} DUARTE Margarida, |
| - M ^{me} BALLY Estelle | par M ^{me} COLOMBANI Florence, |
| - M. CARMIER Patrick | par M. HÉBERT Charles, |
| - M CABROL Christophe | par M ^{me} ZAHZOUH Lauryn, |
| - M. CHAMBERT Julien | par M. CHAMBON Julien. |

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. BRAND Stéphane a été désigné pour remplir ces fonctions.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 AVRIL 2026

VILLE DE
HOUILLES

DCM 26/040
DIRECTION DES FINANCES

Objet : Décision modificative n°4 – Budget annexe Assainissement – Exercice 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération n°25/002 du 14 janvier 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires ;

Vu la délibération n°25/025 du 13 février 2025 relative au vote du Budget primitif 2025 – Budget annexe Assainissement ;

Vu le rapport de présentation du Budget primitif 2025 ;

Considérant la nécessité d'intégrer les restes à réaliser du Budget assainissement au Budget primitif ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ DES VOTANTS (37 VOIX POUR DONT 29 DU GROUPE TOUS ENSEMBLE POUR HOUILLES, 7 DU GROUPE HOUILLES LA VILLE QUE J'AIME, 1 DU GROUPE OXYGÈNE POUR HOUILLES ET 2 ABSTENTIONS DU GROUPE MIEUX VIVRE À HOUILLES)

Article 1^{er} : **VOTE** la décision modificative n°4 du Budget annexe de l'assainissement portant sur l'intégration des restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2024 comme suit :

- Dépenses d'Investissement : 507 733,47 €
- Recettes d'Investissement : 526 525,75 €

Article 2 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : **Ampliation** de la présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Germain-en-Laye.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 06/05/2026

Publication effectuée le : 06/05/2026

Exécutoire ce jour : 06/05/2026

Le Maire,



Romain BERTRAND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art. L. 411-7 CRPA).
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles par courrier ou sur le site www.houilles.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou un implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Accusé de réception en préfecture
078-217803113-20260430-DCM26-040-DE
Date de réception en préfecture : 06/05/2026